

le bulletin
de
l'IDATE

Economie du cinéma
dans le bassin
méditerranéen

3^e TRIMESTRE 1990 - N° 41

La nouvelle donne télévisuelle et la situation du cinéma dans le bassin méditerranéen

André Lange

Responsable du département Audiovisuel et industries culturelles
IDATE, Montpellier

La mise en concurrence de la télévision dans le bassin méditerranéen.

Dans les différents Etats du bassin méditerranéen, comme en Europe occidentale, la télévision s'est généralement développée dans le cadre du monopole de service public. Certes, la définition du service public dans les Etats islamiques n'est pas exactement la même que celle des Etats latins et la conception de la télévision publique qu'avait le Général de Gaulle n'était pas strictement comparable à celle qu'en avaient le Général Franco ou les colonels grecs, mais, la quasi totalité des télévisions du bassin ont connu, jusqu'au milieu des années quatre-vingt, les avantages communs, aux effets parfois soporifiques, de la situation de monopole. La plupart des chaînes publiques du bassin - à l'exception de la télévision albanaise - sont d'ailleurs membres à part entière de l'Union européenne de Radiodiffusion, née en 1954 de la crainte de voir se développer, sous l'impulsion des "networks" américains, un réseau européen de chaînes privées. La participation à l'UER des télévisions de la rive Sud peut jouer comme un facteur d'intégration : ainsi notera-t-on que, dans

l'application des mesures communautaires adoptées en octobre 1989 sur la programmation par les chaînes d'une proportion majoritaire d'oeuvres européennes, l'Union suggère la possibilité d'une assimilation des oeuvres produites par les chaînes du pourtour méditerranéen à des oeuvres européennes (1)

On notera néanmoins l'existence précoce de quelques organismes à caractère privé : Télé-Monte-Carlo dans la Principauté de Monaco dès 1954, la Téléma qui émet au Maroc du 28 février 1954 au 20 mai 1955, au Liban, la Compagnie libanaise de Télévision (1959), qui deviendra une filiale de la SOFIRAD et Télé-Orient (1962), partiellement financée par la network américaine ABC. La télévision publique apparaîtra plus tardivement dans divers Etats du bassin : Egypte (1959), Syrie (1960), Algérie (1963), Tunisie (1966), Libye (1968), Israël (1968).

La mise en concurrence de la télévision est un processus qui ne trouve pas ses origines dans les Etats du pourtour méditerranéen : son modèle originel se trouve évidemment aux Etats-Unis et ses premières applications européennes se trouvent en Finlande (dès 1953), au

Royaume-Uni (1954) et, de manière larvée, par le biais du développement du câble, en Belgique dès les années 70. L'existence, dès 1954 de Télé-Monte-Carlo a cependant constitué une violation de facto du monopole français du service public, qui se verra officialisée en 1984 par une concession permettant l'implantation d'un émetteur dans la région marseillaise, accordée par le Président Mitterand en visite officielle à Monaco.

Si l'existence de Télé-Monte Carlo a été la première brèche -quasi anecdotique- dans le monopole télévisuel du service public français, on peut par contre considérer que les jugements 225, 226 et 227 de la Cour constitutionnelle italienne du 10 juillet 1974 marquent le véritable coup d'envoi du processus de mise en concurrence qui va se généraliser en Europe occidentale dans la seconde moitié des années 80. C'est de ces arrêts qu'émergera la première puissance télévisuelle privée méditerranéenne, la Fininvest de Silvio Berlusconi, devenue rapidement la figure de proue de la télévision privée sur l'ensemble du Vieux Continent.

La création de chaînes privées s'est accélérée dans le bassin méditerranéen à partir de 1985. Elle touche d'abord les seuls pays de l'Europe communautaire, mais atteint, dès 1988, le Maroc. Après la Grèce et l'Espagne en 1989, la déréglementation atteint d'autres Etats, extérieurs à la Communauté et aux régimes politiques aussi différents que ceux de la

Turquie, d'Israël, de la Yougoslavie et de l'Algérie. Dans ces Etats, la création de chaînes privées apparaît comme imminente. Par contre, dans les Etats qui, comme l'Albanie, la Syrie et la Libye marient régimes politiques autoritaires et faible potentiel publicitaire, on imagine mal que la mise en question du monopole soit proche.

La généralisation de la concurrence entre secteur public et secteur privé ressemble étrangement à un processus de contamination. On ne peut cependant supposer que tout se passera de la même manière dans chacun des pays qui a choisi la concurrence. Les disponibilités de ressources financières (publiques ou privées) sont sans commune mesure entre Nord et Sud. Une récente étude Saatchi and Saatchi sur le marché publicitaire mondial prévoit qu'en 1992, les dépenses publicitaires de l'Afrique et du Moyen-Orient représenteront ensemble à peine 1 % du marché mondial, contre 29,9 % pour l'Europe, 42,3 % pour l'Amérique du Nord, 23,4 % pour l'Asie et le Pacifique et 3,4 % pour l'Amérique latine. Ce déséquilibre dans le marché publicitaire, paradoxalement, pourra peut-être jouer comme un facteur de protection pour les pays arabes : l'absence d'un marché publicitaire important empêchera des dépenses extérieures importantes en achat de programmes. Mais elle risque de favoriser les formes de dépendances (programmes bas de gammes, recours au "bartering", etc.).

La création des chaînes privées dans le bassin méditerranéen

- 1954 : **Principauté de Monaco**, Télé-Monte-Carlo
Maroc, Telemar (cesse d'émettre dès l'année suivante)
- 1959 : **Liban**, Compagnie libanaise de Télévision
- 1962 : **Liban**, Télé-Orient
- 1974 : **Italie**, Jugements 225, 226 et 227 de la Cour constitutionnelle italienne qui autorisent les télévisions locales privées et la diffusion des chaînes étrangères en territoire italien
- 1984 : **France**, lancement de Canal Plus
- 1985 : **France**, création de la cinquième et de la sixième chaînes, création de Canal Enfant, première chaîne spécialisée à destination du câble.
Liban, éclatement de la télévision libanaise (les chiites prennent le contrôle de TL 1 et les milices chrétiennes celui de TL 2)
- 1986 : **France**, privatisation de TF 1
- 1987 : **Israël**, adoption de la loi sur la télévision privée qui organise la création d'une deuxième chaîne à l'horizon 1992
- 1988 : **Liban**, création de la Libanese Broadcasting Corporation par les milices chrétiennes et de Canal 33 par les forces libanaises.
Maroc, concession d'un réseau hertzien à la SOREAD qui lance en janvier 1989 la chaîne 2M International
- 1988-1990 : **France**, multiplication des chaînes thématiques
- 1989 : **Espagne**, adoption de la loi autorisant la création de trois chaînes privées
Grèce, adoption de la loi autorisant trois chaînes privées
- 1990 : **Israël**, ouverture de quatre réseaux câblés diffusant 4 chaînes thématiques (sports, films, enfants et divertissements)
Turquie, projets de télévisions privées
Yougoslavie, projet de câblage de Zagreb qui pourrait conduire à la création de chaînes privées
- mai : **Algérie**, accord entre la société américaine International Broadcasting System et le gouvernement pour le lancement d'une chaîne privée dans le courant du premier semestre 1991. Cette chaîne, semi-cryptée, émettra 20 heures sur 24 en arabe, français et anglais et son capital sera détenu par des investisseurs algériens et étrangers.

Vers la diffusion transfrontière dans le bassin méditerranéen

La première forme d'interrelation télévisuelle dans le bassin méditerranéen est constituée par les "débordements naturels" des ondes hertziennes vers les territoires des pays voisins : ainsi la télévision égyptienne déborde-t-elle vers les territoires libyens et jordaniens ; la télévision israélienne vers le Liban, la Syrie, la Jordanie ; les télévisions italiennes et yougoslave vers l'Albanie ; la télévision syrienne vers Israël, le Liban et la Turquie ; les chaînes espagnoles vers le Roussillon ou la Biscaye ; en Tunisie, des antennes à rotor permettent, par temps clair, de capter une vingtaine de chaînes italiennes ainsi qu'Antenne 2, via un relais italien.

La seconde forme est la diffusion transfrontière, qui implique la volonté du diffuseur de diffuser au-delà des frontières de son territoire naturel d'implantation. La diffusion transfrontière a contribué à la remise en question des monopoles de services publics. Un des jugements de 1974 de la Cour constitutionnelle italienne peut être considéré comme le premier jalon juridique de la création de l'espace télévisuel méditerranéen : en effet, la sentence 227 déclare illégales les règles interdisant la retransmission en Italie de programmes étrangers (Antenne 2, Télé-Monte-Carlo, Telecapodistria -qui émet depuis le territoire yougoslave- et la télévision suisse).

Internationalisation de la diffusion des chaînes de service public

- 1960 : installation d'un relais hertzien de la RAI dans la banlieue de Tunis
- 1975 : relais d'Antenne 2 vers l'Italie
- 1984 : lancement de TV-5 par satellite.
- 1985 : diffusion de la RAI 1 sur satellite Eutelsat 1 vers les réseaux câblés (Belgique, Suisse, Angleterre) et accord avec le gouvernement tunisien pour une couverture complète du territoire en diffusion hertzienne
- 1987 : le gouvernement marocain sollicite la diffusion de la TVE-1 espagnole vers son territoire
- 1988 :
 - en novembre, relais de TV 5 sur réseau hertzien au Maroc. Dans ce pays, TV 5 est rapidement devenue la chaîne la plus populaire
 - en décembre, accord entre la France et la Tunisie pour la diffusion d'Antenne 2 sur le troisième réseau hertzien, qui débutera à l'occasion du voyage à Tunis du Président Mitterand (5-6 juin 1989)

- 1989 :**
- diffusion de TVE-Internacional par satellite, reprise par certains réseaux câblés en France et en Belgique
 - diffusion de La Sept par le satellite TDF 1, rejointe en 1990 par Euromusique et Canal Plus.
 - en janvier, diffusion de la chaîne RAISAT via le satellite Olympus (avec diffusion de sous-titres en plusieurs langues et usage de 4 canaux sons à partir de janvier 1991) ;
 - diffusion de TRT par satellite Eutelsat 1 F4, essentiellement à destination des réseaux câblés allemands
 - TV Belgrade envisage, avec un financement américain, de diffuser une chaîne par satellite de 6 heures par jour, à destination des 2 millions de Yougoslaves immigrés en Europe.

La diffusion des chaînes privées par satellite

Aux formes de diffusion transfrontière des chaînes de service public, il faut ajouter la réception des chaînes privées diffusées dorénavant dans plusieurs pays du bassin :

- 1988 :**
- à partir du satellite ASTRA, dont la zone de couverture s'étend, et qui peuvent être captées directement par les particuliers munis des antennes adéquates. Diverses chaînes présentes sur ASTRA (MTV, Superchannel, Eurosport) sont rediffusées par voie hertzienne en Grèce ou sur les réseaux câblés en Espagne, France, en Yougoslavie et en Israël.
 - relayée sur le satellite Télécom 1-C, La Cinq est captée par antennes dans les pays du Maghreb
- 1990 :**
- au printemps, la chaîne de divertissement Star 1/Magic Box a été lancée via le satellite Eutelsat1-F5, "à l'essai", d'Allemagne vers la Turquie, à l'initiative de l'ancien secrétaire de la TRT et avec des capitaux turcs
 - relayée sur le satellite Telecom 1-C, TF 1 est captée par antennes dans les pays du Maghreb.
 - relais de Canal Plus sur TDF-1, qui permet au public du Maghreb de capter cette chaîne.
 - en juin, la chaîne à péage marocaine 2M International est partiellement relayée via Eutelsat (en utilisant les temps morts du transpondeur de TV 5) vers certains réseaux câblés français et éventuellement belges et danois.

Développement futurs des satellites européens et sous-utilisation d'Arabsat

Les chaînes transfrontières diffusées par satellite couvrant des zones méditerranéennes devraient se multiplier lorsque les différents satellites de diffusion directe seront devenus pleinement opérationnels : lancement de Canal Enfants et Sport 2/3, fin 1990, et probable montée d'Antenne 2 sur TDF-1, nouvelles chaînes devant monter sur TDF-2 en 1990, montée de chaînes espagnoles sur Hispasat à l'horizon 1992, et de chaînes turques sur Turksat en 1992, possibilités offertes par le satellite de diffusion directe Europesat que l'organisation Eutelsat prévoit de lancer au milieu des années 1990 et par le satellite italien SARIT (lancement prévu en 1992-1993).

La multiplication des satellites et des chaînes européennes contraste avec la sous-utilisation et les difficultés financières d'Arabsat. Le satellite Arabsat, lancé en février 1985 couvre de son empreinte non seulement l'ensemble du bassin méditerranéen, mais également la péninsule arabique et l'Afrique centrale. Son utilisation pour des services audiovisuels est cependant moindre que prévue : elle se limite pour l'instant à des échanges entre les organismes membres de l'Arab States Broadcasting Union (ASBU) : dix minutes d'information quotidienne, des soirées arabes, des sports et des programmes de variété, soit au total 1033 heures de programmes en 1988. Ces programmes sont cependant peu utilisés : la télévision tunisienne, par exemple ne retient que 7 % des programmes qu'elle reçoit

d'Arabsat. Un entrepreneur jordanien, Ziad Mango, a créé à Londres la société Arab Spacecene (Aspac) en vue de développer les services audiovisuels sur Arabsat. Trois formes d'activités sont envisagées : une banque d'images (Qamarsat) ayant pour vocation la fourniture de programmes aux chaînes arabes existantes, une chaîne diffusée directement vers les pays arabes et enfin la fourniture de programmes pour les 10 millions d'Arabes vivant en Europe. Annoncé en mars 1987, le projet initial supposait un investissement de 2,5 milliards de dollars en cinq ans. En 1988, 5000 heures de programmes avaient déjà été achetées (notamment à la NHK, à Encyclopedia Britannica, à Scottish Television,...) et des discussions étaient en cours avec la chaîne sportive américaine ESPN. Cependant le Conseil d'Arabsat a annulé, en décembre 1988, les réservations de transpondeurs de l'Aspac, qui n'arrivaient pas à honorer 7 millions de dollars sur les 8 requis. L'Aspac était soutenue par différents investisseurs du Koweït, des Emirats Unis, d'Arabie saoudite et par une holding liée au gouvernement algérien. L'invasion du Koweït par l'Irak hypothèque lourdement l'existence d'Arabsat, par ailleurs fortement déficitaire et fortement endettée à l'égard de l'Aérospatiale (2).

L'internationalisation des investissements

La création des chaînes privées a pour corrolaire l'internationalisation des investissements. Encouragée par la création du grand

marché communautaire, cette internationalisation déborde à présent les frontières de l'Europe des Douze pour s'étendre vers le Maghreb, l'Afrique et Israël.

Le groupe Fininvest de Silvio Berlusconi est indiscutablement celui qui est le plus avancé dans un déploiement international, et en particulier méditerranéen : outre les trois chaînes privées qu'il contrôle directement en Italie, il détient 25 % du capital de La Cinq et 5 % du capital de TF 1 en France, 25 % de Tele Cinco en Espagne, 45 % de Tele 5 en Allemagne. L'entrée de Berlusconi dans le tour de table d'une chaîne allemande a permis à l'entrepreneur italien de déclarer que la télévision était le seul secteur économique pour lequel *"le vent soufflait du Sud vers le Nord"*. Cette thèse provocatrice a été corroborée par le rachat, réalisé en 1989 par le groupe italien Maruccci, de la chaîne pan-européenne Superchannel, lancée en 1987, avec la bénédiction de Madame Thatcher et sous le slogan *"best of British TV"* par les sociétés de l'ITV. Le concept de Superchannel reste cependant très anglo-saxon (musique rock et information) et son caractère italien ne se manifeste que dans des "talk-shows" diffusés aux petites heures de la nuit.

Trois groupes français ont récemment développé une stratégie télévisuelle orientée vers la Méditerranée :

- Canal Plus détient 25 % dans Canal Plus Espagne, qui a commencé à émettre en septembre 1990. Elle a par ailleurs créé en avril 1990 Canal Horizons, projet de chaîne cryptée à

destination de l'Afrique, dont elle détient 66 % et dont les 34 % restants sont détenus par la SOFIRAD. Les sociétés nationales des pays africains qui prendront en charge la diffusion de Canal Horizons dans leur pays devraient entrer dans le tour de table. Outre le Gabon et le Sénégal, la Tunisie pourrait participer à ce projet : une société d'études y a été créée avec la Banque de Développement économique.

- la SOFIRAD, en association avec Transtélé et le soutien des ministères français de la Coopération et des Affaires étrangères, a fondé début 1989 Canal France International, une banque de programmes TV, diffusés vers l'Afrique francophone, le Moyen Orient et l'Europe centrale par le satellite Intelsat V. Les programmes (information, documentaires, émissions d'Antenne 2, de FR3, de l'INA, de La Sept, certains films) sont fournis gratuitement aux stations nationales qui souhaitent les utiliser. La SOFIRAD a par ailleurs créé une filiale, Images Sud-Nord, ayant pour objet de distribuer et de coproduire auprès des chaînes de télévision les meilleurs films des pays du Sud (Afrique noire, Maghreb, Antilles, Caraïbes, Amérique du Sud, Océan Indien). Images Sud-Nord a fait appel à la société Sicomor afin d'élaborer un catalogue de programmes africains.

- TF 1 est présente, à hauteur de 18 %, dans le capital de 2M, la télévision privée marocaine lancée en mars 1989 par la société marocaine ONA (31 %) avec le soutien de diverses banques marocaines. Cette participation est liée à une coopération sur l'ensemble du projet : la société Bouygues a construit les locaux de 2M à Rabat, des accords d'échanges de programmes

ont été signés, TF 1 a conçu l'ingénierie de la chaîne en collaboration avec la SOFRATEV.

Enfin, on notera qu'en Israël, le groupe britannique Anglia a fait connaître son intérêt pour une participation au lancement de la chaîne privée prévu en 1992. Par contre, le lancement de chaînes privées en Grèce et en Turquie se réalise, jusqu'à présent, sur des bases d'investissements nationaux. On ne peut cependant exclure que dans ces deux pays, tôt ou tard, une ouverture soit faite aux grands groupes européens.

Chaînes pour les publics immigrés et des projets tiers-mondistes

La diffusion par satellite de chaînes telles que RAI-1, TVE-Internacional, TRT ou 2M International vise essentiellement à permettre aux populations immigrées en Europe d'entrer en contact avec les télévisions de leur pays d'origine. Le développement des réseaux câblés en Europe fait apparaître une autre possibilité, celle de chaînes visant spécifiquement les publics immigrés, et en particulier des immigrés originaires des pays méditerranéens.

La Grande-Bretagne a joué le rôle de pionnier en cette matière avec la création d'une chaîne hindoue (Indra Dnush) diffusée depuis 1986 sur certains réseaux câblés. En France, Patrick Clément, concepteur du projet de chaîne cryptée marocaine 2M International, a entrepris en 1989 le montage d'un projet de chaîne cryptée à destination des immigrés arabes en

France, et plus généralement en Europe. Le budget annuel d'une telle chaîne est estimé entre 65 et 70 MF.

Les cassettes pourraient être fournies aux têtes de réseaux câblés sous la forme de cassettes prêtes à la diffusion, "time-codées" et incluant des fenêtres pour des émissions et des publicités locales. Le projet devrait se faire avec le soutien de différents partenaires institutionnels, de câblo-opérateurs, d'investisseurs privés, mais pour des raisons de crédibilité, devrait exclure des capitaux maghrébins (*Libération*, 23 janvier 1990).

En France, le projet de chaîne tiers-mondiste TV Mondes, lancé en novembre 1985 par diverses sociétés de production, associées aux Editions La Découverte et à la Caisse des Dépôts, avait pour objectif de diffuser des programmes provenant des cinq continents et de porter un "large regard sur le monde et ses cultures à travers l'expression télévisuelle de chaque pays". La chaîne a cependant rapidement connu des déboires (sous-capitalisation, démêlés avec les câblo-opérateurs, accusés d'abus de position dominante,...) et a interrompu ses programmes en 1989. Une relance est annoncée pour janvier 1991.

Notons enfin les possibilités offertes par le développement des "chaînes ethniques" sur les réseaux câblés américains, que le producteur égyptien Antony Tcafor souhaiterait exploiter en diffusant une programmation de films égyptiens pour le marché de 4 millions d'Arabes résidant aux Etats-Unis et au Canada (3).

La nécessité d'un cadre légal à la diffusion transfrontière

La formidable multiplication des possibilités de diffusion transfrontière pose le problème de l'instauration d'un cadre légal. Ce problème a préoccupé les organisations internationales dès le début de la guerre froide. Les textes proposés par l'UNESCO ("Déclaration des principes directeurs de l'utilisation de la radiodiffusion par satellites pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et le développement des échanges culturels", adoptée le 15 novembre 1972 par la Conférence Générale de Paris, et la Résolution 37/92, comportant la formulation de principes régissant l'utilisation de satellites de diffusion directe, adoptée le 10 décembre 1982 par l'Assemblée des Nations Unies, constituent des documents souvent jugés peu satisfaisants, dans la mesure où ils concilient de manière ambiguë la liberté proclamée de la libre circulation et le respect de l'intégrité culturelle des Etats. La pomme de discord fondamentale reste le problème du "consentement préalable" des Etats couverts par la diffusion d'un satellite. En même temps que les Etats-Unis, divers Etats européens (notamment l'Espagne et l'Italie) et Israël ont voté contre la résolution 37/92 (4). Les Etats arabes se sont par contre prononcés pour le principe du consentement préalable, alors que la France s'abstenait.

La signature, en mars 1989, de la Convention européenne sur la télévision transfrontière par la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe (l'Europe des 21 et aujourd'hui des 23)

et l'adoption par le Conseil des Ministres de la Communauté européenne de la Directive "Télévisions sans frontières" ont défini un double régime juridique pour la libre circulation des services de télévision en Europe. Ces deux textes, convergents dans la plupart de leurs dispositions concrètes, résultent cependant de deux logiques juridiques différentes. La Convention est un texte multilatéral, qui trouve ses racines dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans la Convention de coopération culturelle, deux instruments dont le Conseil de l'Europe est dépositaire. Elle n'est appliquée que dans les Etats où elle a été ratifiée par le Parlement. La Directive communautaire "Télévisions sans frontières" a quant à elle valeur de loi dans les 12 pays de la Communauté, prise dans le cadre du Traité de Rome et de l'Acte Unique instaurant le Grand Marché, et entrera en vigueur dès 1991.

Par son caractère multilatéral, la Convention européenne sur la télévision transfrontière, pourrait servir de modèle pour les relations de l'Europe occidentale avec ses pays voisins. On notera d'ailleurs que la Hongrie et la Pologne l'ont signée. L'URSS elle-même envisage de s'insérer dans la logique de ce texte. Du côté méditerranéen, le Maroc a également demandé à être signataire. On ne peut exclure que d'autres Etats de la rive Sud souscrivent directement à ce texte, mais il est plus probable qu'il faudra passer par une Conférence sur la paix et la Sécurité dans la Méditerranée (suivant l'exemple qui s'est avéré efficace de la Conférence sur la Paix et la Sécurité en Europe) pour que les principes définis dans la Convention -ou dans un texte

similaire- soient acceptés et adoptés par tous les Etats du bassin.

Les Etats de l'UMA (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie) ont commencé, au printemps 1990, d'examiner la possibilité de mettre en place un espace audiovisuel maghrébin, qui permettrait la libre circulation des chaînes de télévision entre ces différents Etats. L'Union Maghrébine regroupe 60 millions de personnes et sa population devrait atteindre 100 millions en l'an 2000. (5)

Piraterie et censure

Pour complexes qu'ils soient, les deux textes européens réglementant la télévision transfrontière n'ont cependant pas apporté de réponses à l'épineuse question des droits d'auteurs. La diffusion de la RAI-1 par satellite vers les réseaux câblés européens ou le relais d'Antenne 2 vers la Tunisie se font actuellement au détriment des ayants-droit et suscite le mécontentement de la Fédération Internationale des Associations de Producteurs de Films. La MPAA, le puissant lobby des majors hollywoodiennes, est déjà intervenu auprès du gouvernement turc au sujet de la retransmission illégale de Magic Box par certaines municipalités. Ce type de problèmes pourrait se multiplier dans les années à venir. Au Liban, LBC et Canal 33 piratent TV-5 "au nom de la francophonie", avec le soutien tacite des services culturels de l'ambassade de France. Quant à la télévision albanaise, il semble qu'elle pille allègrement les journaux télévisés de la RAI...

Une autre question qui se pose de manière délicate dans le bassin méditerranéen est celle du respect des identités culturelles. Débat essentiellement théorique dans les années soixante-dix et quatre-vingt, la question de la réglementation de la diffusion par satellite commence à devenir très concrète, non seulement en Europe (comme l'indiquent, par exemple, les problèmes qu'entraîne, pour l'équilibre du système audiovisuel de la Communauté française de Belgique, la possibilité pour TF 1 de diffuser des décrochages publicitaires) mais dans les relations entre l'Europe et les autres Etats du bassin méditerranéen. Les problèmes qui commencent à se poser découlent essentiellement de l'opposition des milieux intégristes à la diffusion des chaînes européennes. Diverses informations de presse ont récemment indiqués les premières difficultés de la diffusion transfrontière du Nord vers le Sud :

- au Maroc, les fréquentes coupures des programmes de TV 5 et le brouillage systématique de l'émission Sexy folles sur cette chaîne ont fait l'objet d'une interpellation parlementaire (6) ;

- la réception des chaînes françaises en Algérie est devenue l'objet d'un véritable débat de société : câblage et installation sauvages d'antennes, actions d'intimidation des islamistes contre les antennes "paradiaboliques", concurrence en matière d'informations, impact de la plus grande tolérance en matière de mœurs,... (7) ;

- en Tunisie, depuis juin 1990, un an après le début de leur diffusion, les programmes d'Antenne 2 sont amputés de plusieurs heures, en particulier du journal de 13 heures. Aucune raison officielle n'a été fournie à cette réduction du service, mais celle-ci fait suite à divers articles de presse dénonçant le caractère pro-juif et pro-Israélien de la chaîne, ainsi que les risques de l'impérialisme culturel pour les racines arabo-islamiques des Tunisiens (8) ;

- en Egypte, la possible diffusion de TV 5 annoncée par Alain Decaux, Ministre de la Francophonie a également suscité une vive opposition de la part des milieux islamistes : "*La diffusion directe de programmes de télévisions européens par satellite est plus dangereuse pour les familles musulmanes que la drogue*" a déclaré en mars 1990 Madame Inchirah Al-Chal, Vice-Doyen de la Faculté de la Communication de l'Université du Caire. (9).

Il n'est pas à exclure que des problèmes similaires se posent prochainement en Israël. Dans le nouveau gouvernement Shamir formé en juin 1990, le ministère de la Communication a été confié au Rabin Rafael Pinhassi, représentant de la fraction Schas ultra-orthodoxe. Celui-ci aurait déclaré que la télévision n'est que pure perte de temps, ayant pour effet d'écartier les hommes de la lecture de la Bible et aurait remercié le Premier Ministre Shamir d'avoir confié le dossier de la télévision par câble au Ministre de la Police (10)

Vers une évolution "à l'euro-péenne" pour les pays de la rive Sud ?

Les conséquences de la multiplication des chaînes de télévision sur la production cinématographique ont fait l'objet, en Europe communautaire, de nombreux débats. Les investissements de plus en plus importants des chaînes dans la production cinématographique, la réglementation progressive de la chronologie de diffusion, la nécessité de faire front commun contre la puissance de la production américaine, les perspectives nouvelles de collaboration ouvertes par la TVHD ont contribué à atténuer des conflits naguère très marqués entre monde du cinéma et télévision.

En sera-t-il de même dans les pays de la rive Sud ? La vision pessimiste - le cinéma agonisant face à une télévision médiocre alimentée aux pétro-dollars - que nous propose Youssef Chahine dans *Alexandrie, encore et toujours* répond comme un écho à celles d'un Fellini, d'un Wenders ou d'un Godard.

Pourtant, c'est peut-être par la télévision que pourraient être sauvée la production cinématographique des pays de la rive Sud. Comme le note Drisse Jaïdi dans sa contribution au présent bulletin, la collaboration entre télévision et cinéma n'est pas encore pensée de manière novatrice au Maroc. En Algérie, par

contre, l'ENTVA, unité de production issue de l'éclatement de la télévision algérienne, est devenue le recours du cinéma suite aux défaillances financières du Centre du cinéma (CAIC). Les projets de télévision privée (2M International, Canal Horizons,...) auront-ils la force d'investir dans la production cinématographique comme ils en ont annoncé l'intention ?

La faible présence des films méditerranéens sur les chaînes de télévision européennes

Les petits pays producteurs cinématographiques du bassin méditerranéen doivent-ils se résigner à produire pour leurs seuls marchés naturels, où ils sont déjà marginalisés par la distribution des films américains et des moyens producteurs (France, Italie, Grande-Bretagne, et, dans le cas des pays arabes, Egypte) ? La question n'est pas neuve, et pas spécifique aux pays méditerranéens. Elle existe en Belgique, en Suisse, au Danemark,... On connaît la stratégie qui répond le plus régulièrement à cette interrogation : la stratégie du film d'auteur, privilégiant la démarche créative et renonçant à une diffusion importante. Le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie, la Grèce, ont connu grâce à ce choix, l'émergence de quelques réalisateurs de renommée internationale.

Il reste que la question centrale, pour la survie de cette production artisanale, semble bien être, de plus en plus, celle de l'accès aux coproductions avec des partenaires des pays "moyens producteurs" et l'accès aux écrans des télévisions européennes. Or cet accès aux

écrans des télévisions européennes paraît de plus en plus bouché. Le développement de la concurrence, la course à l'audimat ont conduit les chaînes - en particulier les chaînes françaises - à ne plus prendre de risques : alors qu'au milieu des années quatre-vingt on pouvait encore trouver *Traversées* de Mahmoud Ben Mahmoud dans la programmation de FR 3 ou celle des *Baliseurs du désert* de Nacer Khemir dans celle de Canal Plus, on ne trouve dans la programmation cinématographique des cinq chaînes hertziennes non cryptées aucun film arabe, aucun film yougoslave, aucun film israélien. A peine l'Italie et l'Espagne sont elles présentes, si ce n'est par le biais de coproduction avec la France. La RAI est à peine plus "méditerranéenne". En 1988, sur 236 films diffusés en première vision, deux seulement étaient des films méditerranéens hors CEE : *Le magicien de Lublin* de Manahem Golan et *Te souviens-tu de Dolly Bell ?* de Emeric Kusturica. La RTVE, quant à elle a diffusé en 1988 -sur plus de 700 films- trois films méditerranéens non CEE : le même *Te souviens tu de Dolly Bell ?* et *Papa est en voyage d'affaires* du même Emeric Kusturica, mais aussi *Bodas de Sangre* du Marocain Sauhel Ben Barka, si l'on en croit l'Annuaire de la RTVE. Cette adaptation de l'oeuvre de Lorca a séduit le public espagnol, réalisant un score d'audience de 8,2 soit un meilleur résultat que *Rencontre du troisième type* (8,1), un résultat équivalent à celui du *Nom de la Rose* et à peine plus faible que l'éternel *Autant en emporte le vent* (8,6). Tout se passe comme si la thématique andalouse était la seule possibilité de rencontre des téléspectateurs espagnols (européens ?) avec la création cinématographique de leurs vis-à-vis du Sud...

Diffusion de films méditerranéens sur les chaînes françaises en 1988

| Pays producteurs | A 2 | FR3 | TF1 | La Cinq | M6 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|----------------|------------|
| France | 88 | 67 | 89 | 61 | 77 |
| France-Espagne | | 1 | | | |
| France-Italie | 19 | 23 | 8 | 19 | 21 |
| France-Espagne-Italie | | | | 1 | |
| Autres coproductions françaises | 3 | 6 | 6 | 5 | 8 |
| Espagne | | | | 1 | |
| Italie | 2 | 6 | 1 | 2 | 30 |
| Films méditerranéens | 112 | 103 | 104 | 89 | 136 |
| Méditerranéens non français | 2 | 6 | 1 | 2 | 30 |
| Total | 174 | 192 | 160 | 194 | 194 |

Source : IDATE, d'après Rapport CSA.

Enrayer le déclin de la production cinématographique, améliorer la distribution internationale des films : questions de colloque

Le cinéma est confronté à des tendances similaires dans l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen : la multiplication des chaînes de télévision et le développement rapide du marché de la vidéo engendrent une baisse importante de la fréquentation des salles. Les recettes des salles, source première du financement de la production, sont donc en déclin. Quant au développement du marché vidéo, il se fait trop souvent au détriment du droit d'auteur et ne contribue guère au financement de la

production. La production de films de long métrage devient donc de plus en plus difficile.

Des solutions doivent être trouvées pour enrayer le déclin de la production cinématographique. Se posent dès lors plusieurs questions :

- A quelles conditions les coproductions sont-elles possibles entre pays du bassin méditerranéen ? Quelle est l'importance relative des relations Nord-Sud et Sud-Sud ?

- Quels peuvent être les apports des nouvelles formes de diffusion (télévisions, chaînes à péage, chaînes câblées, vidéo,...) dans le financement de la production ?

La nouvelle donne télévisuelle dans le bassin méditerranéen

- Quelles sont les responsabilités des pouvoirs publics dans le soutien à l'industrie cinématographique ?

- Comment susciter le développement de la production indépendante ?

Par ailleurs, le développement des nouvelles formes de diffusion (télévision privée, vidéo) fait craindre que s'accroisse le déséquilibre des échanges : les chaînes de télévision du Nord sont de plus en plus reçues dans les pays du Sud alors que les projets de chaînes pour les populations immigrées restent bien fragiles. Il est donc urgent que se mette en place une stratégie alternative qui vise à une circulation plus équilibrée des images et au dialogue des cultures, tout en valorisant les productions nationales et la création des pays du Sud.

Les pays du bassin méditerranéen ne peuvent concevoir leur espace audiovisuel de manière fermée. Quatre pays du rivage méditerranéen participent au développement de l'espace et de l'industrie audiovisuelle européenne ; l'économie audiovisuelle des pays arabes dépasse naturellement le pourtour du bassin méditerranéen ; l'Espagne ne peut ignorer ses liens historiques avec l'Amérique latine, ... Enfin, peu ou prou, tous les pays du pourtour méditerranéen sont confrontés à la puissance de distribution et aux succès des productions américaines. Les questions qui nous paraissent devoir être examinées sont les suivantes :

- Comment les programmes européens de développement audiovisuel (MEDIA 92,

Eurimages, Eureka audiovisuel, ...) peuvent-ils servir de modèles pour un développement de l'audiovisuel méditerranéen ?

- Quelles sont les possibilités de collaboration pour améliorer la circulation des oeuvres méditerranéennes sur le marché mondial ?

- Quel rôle les institutions internationales (Conseil de l'Europe, CEE, UNESCO, GATT, ...) peuvent-elle jouer dans le développement de la coopération culturelle méditerranéenne et dans la circulation des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles ?

Sans doute le Colloque de Montpellier n'arrivera-t-il pas à répondre unanimement à ces questions. La constitution de l'espace audiovisuel méditerranéen, nous l'avons dit, devrait être une problématique, non un consensus établi au nom d'une soi-disant "identité culturelle". C'est en posant des questions similaires, il y a moins de dix ans, que l'Europe a commencé à penser sa politique cinématographique et audiovisuelle d'une manière plus audacieuse. La Méditerranée reste à réinventer.

Notes

(1) Commentaires de l'UER sur la Directive "Télévision sans frontières" et Convention européenne sur "la télévision transfrontière", in *Revue de l'UER*, Genève, juillet 1990, p.10.

(2) S. BAKER, "The Tale of Arabsat", Cable and Satellite Europe, Londres, janvier 1989 ;

A.M. ROUSSEL, "Arabsat on Rocks", in *CommunicationsWeek International*, 3 septembre 1990.

(3) Akhbar Al Yaoum, 21 avril 1990

(4) R. PINTO, *La liberté d'information et d'opinion en droit international*, Economica, Paris, 1984, p.290 et suivantes.

(5) *Screen Digest*, June 1990

(6) Z. DAOUD, "Maghreb : la grande bataille de l'audiovisuel", in *Arabies*, septembre 1989.

(7) *Le Monde*, 24-25 juin 1990 et 13 août 1990 ; T. LECLERE, "Zapping fou à Bab el Oued", in *Télérama*, 6 juin 1990.

(8) *Le Monde*, 16 et 17-18 juin 1990

(9) Dépêche AFP

(10) *Die Zeit*, 24 juin 1990.